



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

Arrêté 2025/128

## Délégation d' fonctions à un conseil municipal pour la célébration d'un mariage.

Le maire de la commune de Maussane les Alpilles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame CALLET Marie-Pierre, conseillère municipale, de manière exceptionnelle pour procéder à la célébration du mariage de Madame Karine ROBLES et de Monsieur Aubert BOGÉ prévu le samedi 26 juillet 2025 à 17h salle des mariages de la mairie de Maussane les Alpilles ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame CALLET Marie-Pierre, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 26 juillet 2025 les fonctions d'officier d'état civil pour célébrer le mariage de Madame Karine ROBLES et de Monsieur Aubert BOGÉ.

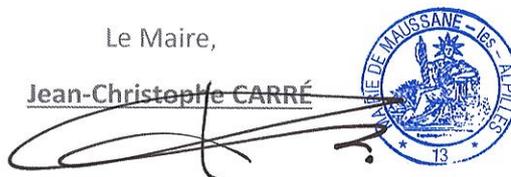
**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et ampliation en sera faite à :

- Madame la sous-préfète d'Arles,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame CALLET Marie-Pierre pour notification.

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 juillet 2025 Publication sur le site internet de la commune le : 21/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



**La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**